

Paris le 01/02/2012

Secrétariat Général

Direction de
l'évaluation, de la
prospective et de la
performance

Sous-direction des
synthèses

DEPP A

n° 2012-

Affaire suivie par :
Cédric AFSA

Téléphone
01 55 55 72 10

Fax
01 55 55 73 62

Mél.
cedric.afsa
@education.gouv.fr

61-65 rue Dutot
75732 Paris Cedex 15

Objet : Evolution du questionnaire du recensement de la population.

Considérations générales

Les systèmes d'information des deux Services statistiques ministériels en charge de l'éducation (la DEPP et le SIES), complétés par les informations provenant des autres ministères participant au service public d'éducation, permettent de produire régulièrement des bilans statistiques détaillés sur les jeunes en formation initiale, bilans qui alimentent une variété de supports tant nationaux qu'internationaux.

Par nature, ces systèmes d'information, issus en très large majorité des bases de gestion des établissements ou organismes du champ éducatif, ne couvrent pas les personnes qui ne sont plus en formation initiale, ou le font très partiellement. Ainsi, les adultes en formation continue y figurent, mais à condition qu'ils soient inscrits dans un établissement sous tutelle des ministères de l'éducation nationale ou de l'enseignement supérieur et de la recherche. Quant à celles ou ceux qui ne sont pas en formation initiale ou continue, seul(e)s sont « attrapé(e)s » les jeunes répondants aux enquêtes d'insertion de la DEPP ou du SIES. En conséquence, les personnes sorties du système éducatif et repérées comme telles dans les systèmes d'information de la DEPP et du SIES appartiennent à un segment très particulier et très restreint de la population. Il est pourtant indispensable de connaître le niveau de formation et de qualification de toute la population et pas seulement celle qui est scolarisée.

A partir du moment où il n'existe pas de fichiers administratifs mobilisables pour fournir ces éléments de connaissance, il faut recourir aux enquêtes en population générale. Le recensement de la population (RP) en fait partie. L'évolution de son questionnaire est l'occasion d'en proposer des aménagements visant à améliorer la connaissance du niveau d'éducation de la population. Pour que ces propositions soient acceptables, il faut que les informations statistiques qu'elles permettraient de produire tirent pleinement parti des avantages comparatifs du RP par rapport aux

autres enquêtes, notamment de la possibilité de calculer des indicateurs robustes à des niveaux géographiques fins.

Cela étant, les évolutions du questionnaire du RP doivent respecter plusieurs contraintes. Outre le fait que les questions doivent tenir sur 2 pages (ce qui peut être vu comme la manifestation concrète du principe du code de bonnes pratiques de la statistique européenne sur la charge de réponse), il faut aussi que chacune d'elles concerne une part significative des enquêtés, sans parler de la nécessaire cohérence des items et des nomenclatures retenus dans le questionnaire du RP avec ce que l'on trouve en la matière dans les autres enquêtes traitant des mêmes sujets.

Les interrogations ou demandes de la DEPP

Les considérations suivantes s'appuient sur ces éléments préalables. On laissera de côté la question des diplômes obtenus (question n° 9 du bulletin individuel), qui soulève avant tout des problèmes relevant du niveau supérieur de l'enseignement, que doivent traiter à la fois le SIES pour les diplômes actuellement délivrés et l'Insee pour tous ceux qui l'ont été autrefois. On rappellera juste que l'aménagement de la question 9 doit respecter, autant que faire se peut, la contrainte imposée par la nouvelle nomenclature internationale ISCED (CITE, en français) et la cohérence avec les autres enquêtes comme il a déjà été rappelé. Concrètement, on doit pouvoir passer sans difficulté de la codification des diplômes de l'enquête Emploi (ou de sa future version) à celle du RP.

Une première interrogation porte sur un problème de champ, en l'espèce celui visé par la question n° 4 du bulletin. Sans autre précision, devrait y répondre toute personne effectivement inscrite dans un établissement, qu'elle soit en formation initiale ou continue. A ce titre, les formations en alternance entrent dans le champ. Bien entendu, cette question n'a pas vocation à couvrir l'ensemble des dispositifs, formels ou informels, participant à la formation tout au long de la vie. Cet aspect des choses est traité au moins en très grande partie par l'enquête AES. Si on maintient donc l'idée selon laquelle la question n° 4 concerne toutes les personnes inscrites dans un établissement d'enseignement, alors il faudrait que la précision accompagnant le libellé de la question devienne : *y compris apprentissage ou alternance*. En conséquence, il faudrait mettre à niveau les items des questions abordant l'apprentissage. Il s'agit notamment du deuxième item de la question 10 (proposition : *apprentissage, alternance ou stage rémunéré*) et de la question 27 (proposition : *contrat d'apprentissage ou d'alternance*) ; est aussi concernée la consigne de la question 11 (*vous êtes en apprentissage, en alternance ou ...*).

La DEPP met aussi en débat l'ajout d'une question supplémentaire en la gageant éventuellement sur la suppression d'une autre. Cette question permettrait de fournir des statistiques locales – tirant ainsi partie de l'avantage comparatif du RP (voir *supra*) – sur les sorties du système éducatif aux faibles niveaux de diplôme. Il s'agit là d'un sujet d'intérêt majeur pour le ministère de l'éducation nationale. Certes, on peut produire avec les données actuelles du RP des indicateurs approchés, en s'inspirant

de l'indicateur européen qui est calculé à partir des enquêtes sur les forces de travail (*Labour Force Survey*)¹. Mais il s'agit d'un indicateur de « stock » et non de flux (de sortie), ce qui brouille son interprétation.

Pour approcher la mesure de ces flux, une solution est d'introduire une question supplémentaire qui serait la question équivalente à celle posée sur le domicile précédent. Elle consisterait à demander à l'enquêté s'il était inscrit dans un établissement d'enseignement au 1^{er} janvier de l'année précédente. Les sortis du système éducatif seraient celles ou ceux ayant répondu 'non' à l'actuelle question 4 et 'oui' à la question rétrospective. Cette option a été écartée au motif qu'elle ne concernerait réellement qu'un nombre restreint d'enquêtés. Celles ou ceux en formation initiale (qui répondraient donc par l'affirmative à la question 4) ne verraient pas l'utilité de la question rétrospective. La question supplémentaire serait alors véritablement utile pour les sortis récents de formation initiale.

Une autre solution est de poser une question sur l'âge de fin d'études, ou plutôt sur l'année de sortie du dernier établissement fréquenté, information que l'on demanderait aux personnes ayant répondu 'non' à la question 4. Le problème est que nous ne connaissons pas d'enquête où cette question a été posée en ces termes. Nous en ignorons donc la qualité de remplissage.

S'il fallait échanger cet item supplémentaire contre des questions existantes, la proposition serait de supprimer la question sur la commune d'implantation de l'établissement. L'information ne serait pas totalement perdue puisque nous serions en théorie capables de la fournir en exploitant nos bases de données où figurent, pour chaque élève inscrit dans un établissement scolaire, sa commune de résidence et celle de l'établissement fréquenté. Toutefois, au moins deux conditions doivent être remplies pour que cette proposition soit acceptable. La première est qu'il ne soit pas nécessaire de relier ces informations à d'autres variables du recensement. Si, par exemple, la connaissance simultanée du lieu de travail des parents et des lieux d'enseignement de leurs enfants est considérée comme importante, alors on ne peut pas supprimer, dans le bulletin individuel, la question sur la commune d'implantation de l'établissement scolaire. Deuxième condition, la diffusion des informations issues des bases de données de l'éducation nationale doit être d'une qualité au moins aussi bonne que ce qui est actuellement fait.

¹ L'indicateur, appelé – improprement – taux de sorties précoces, est la proportion de jeunes de 18 à 24 ans qui n'ont pas suivi de formation au cours des quatre dernières semaines et n'ont pas terminé avec succès un enseignement secondaire de second cycle.